

INAMA

SENAT

NKENGUZAMATEKA

Adresse : Av. du Peuple
Murundi
B.P. : 114 Gitega
Tél : (+257) 22 40 50 08
22 40 50 23
Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi

N. Réf : *SNB/COM.I/.../2022*

*Commission permanente
chargée des questions
politiques, diplomatiques, de
défense et de sécurité*



Gitega, le *25/10/2022*

A Son Excellence Très Honorable
Président du Sénat
à

Objet : Transmission d'un rapport

Gitega

Excellence Très Honorable Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente, le rapport d'analyse par la commission permanente chargée des questions politiques, diplomatiques, de défense et de sécurité **du projet de loi n° 1/...du.../.../2022 portant Statut des militaires de rang de la Force de Défense Nationale du Burundi portant modification de la loi n°1/19 du 31 décembre 2010 portant statut des hommes de troupe de la Force de Défense Nationale.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Excellence Très Honorable Président, l'assurance de ma très haute considération.

**POUR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE DES
QUESTIONS POLITIQUES, DIPLOMATIQUES, DE
DEFENSE ET DE SECURITE ;**

Sénateur Gad NIYUKURI, Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gad Niyukuri', is written over a horizontal line.

**INAMA
NKENGUZAMATEKA**

Adresse : Av. du Peuple Murundi
B.P. : 114 Gitega
Tél : (+257) 22 40 50 08
22 40 50 23
Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi

N. Réf : SNB/ COM.I. /.../2022

*Commission permanente chargée des
questions politiques, diplomatiques, de
défense et de sécurité*



LEG. VI/RAP. N°75

Le 25 octobre 2022

**RAPPORT D'ANALYSE PAR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE DES
QUESTIONS POLITIQUES, DIPLOMATIQUES, DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
DU PROJET DE LOI N°.../... DU ... 2022 PORTANT STATUT DES MILITAIRES
DE RANG DE LA FORCE DE DÉFENSE NATIONALE DU BURUNDI PORTANT
MODIFICATION DE LA LOI N°1/19 DU 31 DÉCEMBRE 2010 PORTANT
STATUT DES HOMMES DE TROUPE DE LA FORCE DE DÉFENSE NATIONALE**

I. INTRODUCTION

En date du 25 octobre 2022, les sénateurs membres de la Commission permanente chargée des questions politiques, diplomatiques, de défense et de sécurité se sont réunis pour analyser le projet de loi dont l'objet est repris ci-haut.

La séance a été marquée par la présence du Ministre de la Force de la Défense Nationale et des Anciens Combattants qui avait représenté le Gouvernement pour éclairer les sénateurs membres de la Commission saisie au fond pour analyser ce projet de loi, sur les innovations apportées par rapport à la loi en vigueur.

Lors de l'analyse dudit projet de loi, les documents ci-dessous ont été utilisés :

- ❖ la Constitution de la République du Burundi ;
- ❖ la loi organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant missions, organisation, composition, instruction, conditions de service et fonctionnement de la Force de Défense Nationale ;

A handwritten signature or mark, possibly a stylized letter 'S' or a similar symbol, located at the bottom center of the page.

- ❖ la loi n°1/11 du 23 novembre 2002 portant réorganisation des régimes des pensions et risques professionnels ;
- ❖ la loi n°1/12 du 12 mai 2020 portant Code de la protection sociale au Burundi ;
- ❖ la loi n° 1/28 du 23 août 2006 portant Statut général des fonctionnaires ;
- ❖ la loi n°1/19 du 31 décembre 2010 portant modification de la loi n°1/17 du 29 avril 2006 portant statut des hommes de troupe de la Force de Défense Nationale;
- ❖ la loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n° 1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du Code du travail du Burundi
- ❖ le projet de loi sous sa version du Gouvernement et son exposé des motifs ;
- ❖ le projet de loi tel qu'adopté par l'Assemblée nationale.

Le présent rapport comprend les points ci-après :

1. l'introduction ;
2. l'intérêt du projet de loi;
3. le contenu du projet de loi;
4. les questions posées au représentant du Gouvernement et les réponses données;
5. les propositions d'amendements ;
6. la conclusion.

II. INTERET DU PROJET DE LOI

L'intérêt de réviser ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de se conformer à la loi organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant missions, organisation, composition, instruction, conditions de service et fonctionnement de la Force de Défense Nationale. Le projet de loi apporte des modifications par rapport à la loi en vigueur. Certaines des innovations contenues dans ce projet de loi sont relatives au bien-être d'un militaire de rang, d'autres se réfèrent au renforcement de la discipline et de l'éthique d'un militaire de rang.



III. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi comprend 10 chapitres structurés comme suit:

- Le premier chapitre se rapporte aux dispositions générales ;
- Le deuxième chapitre parle de l'engagement des militaires de rang ;
- Le troisième chapitre montre les droits, les devoirs et les incompatibilités ;
- Le chapitre IV est lié à la notation ;
- Le chapitre V prévoit l'avancement de grade ;
- Le chapitre VI est relatif aux traitements, primes et indemnités ;
- Le chapitre VII parle de la carrière du militaire de rang ;
- Le chapitre VIII traite le régime disciplinaire ;
- Le chapitre IX parle de la fin de carrière et de la sécurité sociale ;
- Enfin, le chapitre X traite des dispositions particulières et finales.

IV. QUESTIONS POSEES AU REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT ET LES REPONSES DONNEES

Question 1

L'article 20 du projet de loi portant Statut des officiers de la FDNB stipule que l'Officier en activité ou réformé bénéficie des facilités de l'Etat pour l'accès au crédit de premier logement dans le cadre de la politique générale du Burundi en matière de l'habitat, ce même avantage est accordé aux agents de la Police Nationale du Burundi, voir l'article 21 du statut des agents de la Police Nationale du Burundi.

Monsieur le Ministre, ne voyez-vous pas qu'il serait mieux de faire de même pour les militaires de rang afin d'harmoniser les deux Corps et éviter la politique de deux poids deux mesures ?

Réponse

C'est une omission. On va l'ajuster conformément à l'article 14 du statut de la loi portant statut des hommes de troupe en vigueur.



